

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 8 juin 2010, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2)
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

Est aussi présent:

Richard Parent, directeur général

Quinze (15) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h 05.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption du procès-verbal

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 11 mai 2010

5. Greffe

5.1 Adoption du Règlement numéro 370-10 modifiant et abrogeant le Règlement numéro 246-03 fixant la rémunération des élus

5.2 Autorisation de signature d'un protocole d'entente pour un plan d'aide mutuelle pour urgence ou sinistre entre les municipalités de La Pêche, de Val-des-Monts, de Chelsea, de Pontiac, de l'Ange-Gardien, de Notre-Dame-de-la-Salette et de Cantley

5.3 Avis de motion – Adoption du Règlement numéro 376-10 modifiant le Règlement numéro 362-09 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2010

Le 8 juin 2010

6. Direction générale, ressources humaines et communications

- 6.1 Autorisation de procéder à l'embauche d'un technicien en comptabilité
- 6.2 Rupture administrative du lien d'emploi unissant la Municipalité de Cantley et l'employé 005
- 6.3 Autorisation de procéder à l'ouverture d'un poste de journalier – Service des travaux publics

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 31 mai 2010
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 4 juin 2010
- 7.3 Participation de M. Richard Parent, directeur général - Colloque annuel de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ) – 14 au 17 septembre 2010
- 7.4 Autorisation de procéder à l'achat d'un serveur (**AJOUT**)
- 7.5 Révocation de l'entente signée par le groupe ACCIsst et avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) pour la constitution d'une mutuelle de prévention (**AJOUT**)

8. Services techniques

- 8.1 Acceptation provisoire de la rue « impasse des Fougères » du projet Laurier du Sous-Bois
- 8.2 Autorisation de dépense pour procéder à la réparation d'urgence du camion lourd 13C05 – Service des travaux publics
- 8.3 Autorisation de dépense pour la réparation du terrain de soccer du parc River – Contrat n° 2010-10
- 8.4 Octroi du contrat d'entretien ménager – Contrat n° 2010-11

9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Proclamation des journées de la culture « *Je m'affiche pour la culture !* » - 24, 25 et 26 septembre 2010
- 9.2 Demande de soutien financier Festival de la Grande descente de la Gatineau – 24 et 25 septembre 2010

Le 8 juin 2010

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Requête de dérogation mineure au Règlement zonage – Lot 3 445 630 – 8, impasse de la Clairière
- 10.2 Requête de dérogation mineure au Règlement de zonage – Lot 2 620 639 – 415, chemin Denis
- 10.3 Implantation d'une habitation unifamiliale isolée dans une zone assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 63, rue du Mont-Joël
- 10.4 Construction d'un bâtiment commercial dans une zone assujettie à un PIIA – 5, chemin Sainte-Élisabeth
- 10.5 Avis de motion – Adoption du Règlement numéro 373-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement à l'orientation de la façade
- 10.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 373-10-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement à l'orientation de la façade
- 10.7 Modification – Avis de motion 2010-MC-AM199 – Règlement numéro 372-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement au milieu champêtre
- 10.8 Adoption du premier projet de règlement numéro 372-10-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement au milieu champêtre
- 10.9 Adoption du règlement numéro 364-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 modifiant la zone 36-C
- 10.10 Abrogation des résolutions numéros 2009-MC-R341 et 2010-MC-R118 et contribution pour fins de parcs – Projet « Collines du Boisé »
- 10.11 Avis de motion – Adoption du Règlement numéro 374-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement à l'agrandissement de la zone 43-MF et l'ajout de la classe d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel »
- 10.12 Adoption du premier projet de Règlement numéro 374-10-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement à l'agrandissement de la zone 43-MF et l'ajout de la classe d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel »

Le 8 juin 2010

10.13 Autorisation de procéder à l'achat d'une camionnette ½ tonne usagée - Service de l'urbanisme et de l'environnement

10.14 Mandat à Me Rino Soucy de l'étude Dunton Rainville – Mise en demeure contre le propriétaire du 31, rue des Pins, lot 2 620 555, Cadastre du Québec (**AJOUT**)

11. Développement économique

12. Sécurité publique – Incendie

12.1 Autorisation de procéder aux tests annuels ULC et NFPA sur les véhicules, pompes portatives, échelles et appareils respiratoires

12.2 Démission de M. Mario Rollin à titre de pompier – Service des incendies et premiers répondants

12.3 Embauche de M. Guillaume Duguay à titre de pompier à temps partiel – Service des incendies et premiers répondants

13. Correspondance

14. Divers

14.1 Don – Fondation québécoise du cancer

14.2 Participation de la Municipalité de Cantley au projet de la Coopérative éducative de Cantley « L'ANCRE »

14.3 Amendement à la résolution numéro 2010-MC-R170 réponse à la modification du bassin scolaire imposé par la Commission scolaire des Draveurs (CSD) (**AJOUT**)

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le 8 juin 2010

Point 3.1

2010-MC-R209 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 8 juin 2010 soit adopté avec les ajouts suivants :

AJOUTS:

Point 7.4 Autorisation de procéder à l'achat d'un serveur

Point 7.5 Révocation de l'entente signée par le groupe ACCIsst et avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) pour la constitution d'une mutuelle de prévention

Point 10.14 Mandat à Me Rino Soucy de l'étude Dunton Rainville – Mise en demeure contre le propriétaire du 31, rue des Pins, lot 2 620 555, Cadastre du Québec

Point 14.3 Amendement à la résolution numéro 2010-MC-R170 réponse à la modification du bassin scolaire imposé par la Commission scolaire des Draveurs (CSD)

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2010-MC-R210 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 11 MAI 2010

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 11 mai 2010 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

2010-MC-R211 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 370-10 MODIFIANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 246-03 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q.,c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Le 8 juin 2010

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 370-10 modifiant et abrogeant le Règlement numéro 246-03 fixant la rémunération des élus.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NO 370-10

MODIFIANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 246-03 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q.,c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le 8 juin 2010

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lequel ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 246-03 fixant la rémunération des élus municipaux.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2010 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 24 212 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 9 415 \$

ARTICLE 5

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- a. Maire suppléant : 100,00 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l' élu occupe ce poste;
- b. Rémunération additionnelle pour assistance au comité.

Une rémunération est versée pour assister au comité nommé par le conseil :

Porteur du dossier :	75 \$/réunion
Adjoint/chargé de dossier :	25 \$/réunion

ARTICLE 6

Les modalités de versement de la rémunération de base annuelle sont payables en vingt-six (26) périodes par année.

Les modalités de versement pour la rémunération additionnelle pour assistance au comité sont payables deux (2) fois par année.

ARTICLE 7

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Le 8 juin 2010

ARTICLE 8

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base, abstraction faite de l'excédant prévu à l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la Loi sur le traitement des élus municipaux excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédant lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 9

Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois précédant la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux et aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle que verse ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supramunicipal, telles que ces expressions sont définies à ladite loi.

Cette allocation est versée en un seul versement au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la vacance au poste du maire.

ARTICLE 10

La rémunération de base et par voie de conséquence l'allocation des dépenses annuelles, telles qu'établies aux articles précédents, seront indexées à la hausse, en janvier de chaque année pour chaque exercice financier.

Cette indexation correspond au taux annuel d'augmentation de 5 %.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Stephen Harris
Maire

Richard Parent
Directeur général

Le 8 juin 2010

Point 5.2

2010-MC-R212 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR URGENCE OU SINISTRE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA PÊCHE, DE VAL-DES-MONTS, DE CHELSEA, DE PONTIAC, DE L'ANGE-GARDIEN, DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE ET DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de La Pêche, Val-des-Monts, Chelsea, Pontiac, l'Ange-Gardien, Notre-Dame-de-la-Salette et Cantley souhaitent mettre à jour leur protocole d'entente relatif à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection lors d'une urgence ou d'un sinistre;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ordonne et statue tel que prévu au protocole d'entente mentionné au préambule et faisant partie de la présente résolution;

QUE MM. Stephen Harris, maire et Richard Parent, directeur général, sont autorisés à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE la présente entente abroge à toute fin que de droit toute autre entente antérieure.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.3

2010-MC-AM213 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 376-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2010

Monsieur le conseiller Alexandre Marion donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 376-10 modifiant le Règlement numéro 362-09 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2010.

Monsieur le conseiller Alexandre Marion demande dispense de lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Le 8 juin 2010

Point 6.1

**2010-MC-R214 AUTORISATION DE PROCÉDER À
L'EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN COMPTABILITÉ**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R093 adoptée le 9 mars 2010, le conseil autorisait l'affichage d'un poste de technicien en comptabilité;

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de technicien en comptabilité, le 16 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue et l'examen et qu'une (1) personne s'est présentée;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection formé de MM. Richard Parent, directeur général et de Jean-Sébastien Loyer, greffier et directeur des ressources humaines, a procédé à l'entrevue des candidats et qu'il est recommandé de retenir les services de Mme Marie-Josée Lepage;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection formé de MM. Richard Parent, directeur général et de Jean-Sébastien Loyer, greffier et directeur des ressources humaines autorise l'embauche de Mme Marie-Josée Lepage à titre de technicienne en comptabilité et ce, à compter du 21 juin 2010, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et selon la rémunération à l'échelon 2 de l'échelle salariale pour le poste de technicienne en comptabilité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

**2010-MC-R215 RUPTURE ADMINISTRATIVE DU LIEN
D'EMPLOI UNISSANT LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET
L'EMPLOYÉ 005**

CONSIDÉRANT QUE l'employé 005 est en arrêt de travail depuis plus de deux (2) ans suite à un accident du travail;

CONSIDÉRANT QUE la condition personnelle actuelle de l'employé ne permet pas d'envisager une date de retour au travail et/ou une assignation temporaire au travail conforme à sa condition personnelle;

CONSIDÉRANT QU'après deux (2) ans d'absence, le lien peut-être rompu et ce, conformément à la loi;

Le 8 juin 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Richard Parent, directeur général ou leurs représentants légaux, à mettre fin au lien d'emploi unissant la Municipalité de Cantley et l'employé 005 et ce, en date du 9 juin 2010;

QUE toutes sommes qui seraient dues soient remises à l'employé;

QUE la Municipalité de Cantley remercie l'employé 005 pour la qualité du travail effectué.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

**2010-MC-R216 AUTORISATION DE PROCÉDER À
L'OUVERTURE D'UN POSTE DE JOURNALIER – SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la fin d'emploi de l'employé 005 en date du 9 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a besoin d'une personne qualifiée pour combler le poste devenu vacant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir l'approbation du conseil pour procéder à l'ouverture d'un tel poste et ce, dans l'esprit des dispositions de la convention collective du Syndicat des employé(e)s de la Municipalité de Cantley (CSN);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Jean-Sébastien Loyer, greffier et directeur des ressources humaines, à procéder à l'ouverture d'un poste de journalier, le tout tel qu'il appert aux dispositions de la convention collective en vigueur et, la rémunération s'y rattachant;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-141 « Salaire – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

**2010-MC-R217 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31
MAI 2010**

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent, directeur général, recommande l'adoption des comptes payés au 31 mai 2010, le tout tel que soumis;

Le 8 juin 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 31 mai 2010 se répartissant comme suit : un montant de 192 292,40 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 181 248,43 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 373 540,83 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2010-MC-R218 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 4 JUIN 2010

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent, directeur général, recommande l'adoption des comptes à payer au 4 juin 2010 le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 4 juin 2010 se répartissant comme suit : un montant de 129 256,48 \$ pour les dépenses générales, un montant de 2 229,76 \$ au fonds de parcs et terrains de jeux pour un grand total de 131 486,24 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2010-MC-R219 PARTICIPATION DE M. RICHARD PARENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL – COLLOQUE ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES FINANCIERS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (AGFMQ) – 14 AU 17 SEPTEMBRE 2010

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent est membre de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ);

CONSIDÉRANT QUE l'AGFMQ tient son colloque annuel du 14 au 17 septembre 2010 à l'Hôtel Estrimont Suites & Spa à Orford, Québec;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du colloque s'avère un atout au niveau de la formation, des connaissances et du perfectionnement;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont de l'ordre de 1 050 \$, taxes en sus, en plus des frais d'hébergement et de déplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 8 juin 2010

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 1 050 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement en vigueur pour les frais de déplacement et d'hébergement de M. Parent, directeur général, afin de lui permettre de participer au colloque de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ) lequel aura lieu du 14 au 17 septembre 2010 à Orford, Québec;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-454 « Formation et perfectionnement – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2010-MC-R220 AUTORISATION DE PROCÉDER À **L'ACHAT D'UN SERVEUR**

CONSIDÉRANT QUE la désuétude du serveur actuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire acquérir un serveur plus performant qui permettra l'optimisation, entre autres, du logiciel PG Govern;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'évaluation de la performance du serveur et des besoins actuels, il est recommandé par la firme Microrama Informatique Inc. de procéder à son remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la firme Microrama Informatique Inc. est un fournisseur de confiance et que la municipalité a une bonne relation d'affaires avec cette dernière, la municipalité désire procéder à l'achat d'un nouveau serveur avec la firme;

CONSIDÉRANT le coût d'acquisition du nouveau serveur, des licences et d'un nouveau système de sauvegarde (« back up ») est estimé à 12 000 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Parent, directeur général, autorise l'acquisition auprès de la firme Microrama Informatique Inc., d'un nouveau serveur au coût approximatif de 12 000 \$, taxes en sus, incluant la main-d'œuvre, les licences d'exploitation ainsi qu'un système de sauvegarde (« back up »);

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de roulement et remboursés en cinq (5) annuités égales.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 juin 2010

Point 7.5

2010-MC-R221 RÉVOCATION DE L'ENTENTE SIGNÉE PAR LE GROUPE ACCISST ET AVEC LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CSST) POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

CONSIDÉRANT QUE les coûts de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) sont en hausse constante depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est actuellement dans la mutuelle du Groupe ACCISST et que les rendements de cette mutuelle ne sont pas ceux initialement prévus;

CONSIDÉRANT QUE le contrat viendra à échéance avec ACCISST au 30 juin 2010 et que si la municipalité désire se retirer de cette mutuelle sans pénalité, elle doit agir promptement;

CONSIDÉRANT QU'une autre mutuelle soit, l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) a approché la municipalité afin d'en devenir son gestionnaire;

CONSIDÉRANT QU'à première vue, les bénéfices économiques et pratiques pourraient être avantageux pour la municipalité avec la mutuelle de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la totalité de l'analyse financière et pratique de la nouvelle offre n'est pas complétée;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil suite à l'analyse financière et pratique de l'offre de l'UMQ, si les bénéfices sont considérés comme avantageux pour la Municipalité de Cantley, autorise M. Richard Parent, directeur général, à mettre fin à l'entente avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) au groupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux soit révoqué et que le mandataire de la mutuelle ACCISST soit informé de cette décision;

QUE le conseil autorise M. Richard Parent, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer une nouvelle entente avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2010-MC-R222 ACCEPTATION PROVISOIRE DE LA RUE « IMPASSE DES FOUGÈRES » DU PROJET LAURIER DU SOUS-BOIS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R424 adoptée le 1^{er} octobre 2009, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et la compagnie 7058829 Canada inc. représenté par MM. Guy LaSalle et Gilbert LaSalle;

Le 8 juin 2010

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente à été signé le 8 octobre 2009 et que cette signature autorisait le promoteur à entreprendre la construction de rue;

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 mai 2010, la Municipalité de Cantley a reçu une lettre de l'ingénieur Élias El Haddad (OIQ # 130969) avisant que la présente rue était provisoirement acceptable;

CONSIDÉRANT QU'en date des 11 et 28 mai 2010, une visite de chantier a été effectuée par M. Mathieu Brunette, consultant pour la Municipalité de Cantley, et M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, pour constater que la rue semblait belle et bien conforme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur représenté par M. Guy LaSalle, s'est engagé personnellement à effectuer l'installation de glissière de sécurité au dessus du ponceau de 900 mm qui se trouve à environ 40 mètres au sud de la rue Hogan et ce, des deux (2) côtés de la chaussée, avant le 1^{er} décembre 2010. Pour ce faire, un élargissement de la plate-forme de la chaussée sera nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des travaux publics (CTP) et de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, autorise l'acceptation provisoire de la rue « impasse des Fougères » conditionnellement au dépôt du cautionnement d'entretien de 5 % dans les dix (10) jours, au montant de 3 454,10 \$, qui sera en vigueur pour au moins une année complète avant l'acceptation finale et l'acquisition de la rue par la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2010-MC-R223 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR PROCÉDER À LA RÉPARATION D'URGENCE DU CAMION LOURD 13C05 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le camion lourd 13C05 des travaux publics est tombé en panne et n'était plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE ce camion devait être réparé rapidement;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des réparations à effectuer est importante et supérieure à 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

Le 8 juin 2010

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des travaux publics (CTP) et de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, entérine la dépense pour la réparation du camion lourd 13C05 chez le concessionnaire Surgenor Truck Centre, pour la somme 10 740,27 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-525 « Entretien & réparation – Véhicules – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2010-MC-R224 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LA RÉPARATION DU TERRAIN DE SOCCER DU PARC RIVER – CONTRAT N^o 2010-10

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réparer la surface de jeux du terrain de soccer du parc River;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres en date du 28 avril 2010, contrat n^o 2010-10 le tout relativement à la réparation dudit terrain;

CONSIDÉRANT QUE le 6 mai 2010, deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, les résultats étant les suivants:

Soumissionnaire	Prix
Mountainview Golf & Athletic Turf Specialists	<u>Option 1</u>
	49 750 \$
Coupe Gazon Outaouais	<u>Option 2</u>
	39 750 \$
	36 900 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, accepte la proposition de Coupe Gazon Outaouais pour la réparation du terrain de soccer du parc River au prix de 36 900 \$, taxes en sus, tel qu'il appert de sa soumission du 6 mai 2010;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-67-990-12-000 « Parcs et terrains de jeux ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 juin 2010

Point 8.4

**2010-MC-R225 OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN
MÉNAGER – CONTRAT N° 2010-11**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres public en date du 26 mai 2010, contrat n° 2010-11, le tout relativement à l'entretien ménager;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2010, six (6) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, les résultats étant les suivants :

Description	Hébert Maintenance	Service d'entretien L.S.B.G.	Entretien ENV	Entreprise s Crêtes 2006	Nasco Entretien ménager d'immeubles inc.	5 Star cleaning service
Année 2010-2011	52 000 \$	40 999.96\$	33 900 \$	27 456 \$	28 495 \$	27 000 \$
Année 2012-2013	52 000 \$	40 999.96\$	34 900 \$	28 600 \$	29 208 \$	27 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, de retenir la soumission la plus basse offert par 5 Star cleaning service au prix de 27 000 \$, taxes en sus, pour l'entretien ménager;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, accepte la soumission de 5 Star cleaning service pour l'entretien ménager, au coût de 27 000 \$, taxes en sus, pour la période du 8 juin 2010 au 31 juin 2011 renouvelable pour un maximum de trois (3) années supplémentaires, le tout tel qu'il appert dans les documents de soumission, contrat n° 2010-11;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire afférent à chacun des édifices concernés et la différence, entre le montant budgété et le contrat, sera puisé à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 juin 2010

Point 9.1

2010-MC-R226 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE « JE M’AFFICHE POUR LA CULTURE ! » – 24, 25 ET 26 SEPTEMBRE 2010

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d’identité de la Municipalité de Cantley et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s’épanouit d’abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d’appuyer concrètement les initiatives qui visent l’affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s’est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel sous le thème « *Je m’affiche pour la culture !* » visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l’ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil proclame *Journées de la culture* sous le thème « *Je m’affiche pour la culture !* » les 24, 25 et 26 septembre 2010 dans le but de manifester de façon tangible l’attachement qu’elle porte à la culture.

Adoptée à l’unanimité

Point 9.2

2010-MC-R227 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER FESTIVAL DE LA GRANDE DESCENTE DE LA GATINEAU – 24 ET 25 SEPTEMBRE 2010

CONSIDÉRANT QUE le Festival La Grande Descente de la Gatineau est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le Festival La Grande Descente de la Gatineau en est à sa 4^e édition de l’événement qui connaît un succès considérable;

CONSIDÉRANT QUE l’événement procure un rayonnement régional, provincial et hors Québec mesuré à travers une stratégie de communication d’une valeur de 27 000 \$, en plus d’une participation locale, régionale et hors Québec de gens provenant de différentes villes et municipalités (Gatineau, Ottawa, la Mauricie, Chelsea, La Pêche, Mont-Laurier et Toronto);

CONSIDÉRANT QUE l’organisme fait preuve de professionnalisme par la qualité de sa programmation, des infrastructures et des services;

Le 8 juin 2010

CONSIDÉRANT QUE l'organisme déploie des efforts d'autofinancement de l'ordre de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'événement implique la participation de plusieurs commanditaires et partenaires publics apportant des revenus atteignant plus de 30 000 \$ en 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est soutenu par plus de 90 bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE l'événement contribue à l'animation de la Municipalité par la présentation d'une course professionnelle de canot et par l'initiation de ce sport à la population en général;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a attiré 316 participants, 136 embarcations et 300 visiteurs en 2008 et, 502 participants, 222 embarcations et 700 visiteurs en 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) recommande un soutien financier de 5 000 \$, en plus d'un soutien matériel et transport d'une valeur maximale de 2 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde au Festival La Grande Descente de la Gatineau un soutien financier de 4 000 \$ pour l'événement 2010 qui se tiendra les 24-25 septembre 2010;

QUE l'organisme reçoive le soutien matériel et soutien transport, prévu à la politique de soutien aux organismes d'une valeur maximale de 2 500 \$;

QUE le conseil autorise M. Michael Ouellette, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, le protocole d'entente donnant effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions – Loisirs et culture ».

AMENDEMENT DEMANDÉ PAR M. FRANÇOIS HALLÉ ET APPUYÉ PAR M. MICHEL PÉLISSIER

QUE le conseil accorde à l'organisme La Grande Descente de la Gatineau un montant supplémentaire de 1 000 \$;

QUE l'organisme La Grande Descente de la Gatineau utilise ce montant de 1 000 \$ afin de bonifier le côté culturel.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 juin 2010

Point 10.1

2010-MC-R228 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – LOT 3 445 630 – 8, IMPASSE DE LA CLAIRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2010-00009 a été déposée le 5 mars 2010 à l'égard d'une habitation unifamiliale existante, avec une marge de recul arrière de 3,01 mètres sur le lot 3 445 630 – 8, impasse de la Clairière;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale a bénéficié d'une dérogation mineure pour permettre l'implantation à 3,61 mètres de la ligne arrière accordée en date du 3 juin 2008, résolution numéro 2008-MC-R219;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'habitation unifamiliale est conforme à toutes autres dispositions du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un cap rocheux a limité l'implantation de l'habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'habitation unifamiliale à une distance minimale de 10,0 mètres de la ligne arrière aurait pour effet de causer préjudice au requérant en raison du manque d'espace entre un massif rocheux et la ligne arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins puisque le terrain adjacent n'est pas construit et est séparé par un massif de roc;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme quant à la préservation du milieu naturel et la valorisation du caractère champêtre du milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 20 mai 2010 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de tenir pour conforme une habitation unifamiliale située à une distance de 3,01 mètres de la ligne arrière au 8, impasse de la Clairière, soit sur le lot 3 445 630 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 juin 2010

Point 10.2

**2010-MC-R229 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE – LOT 2 620 639 – 415, CHEMIN
DENIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2010-00010 a été déposée le 6 mai 2010, à l'égard de l'agrandissement d'un garage détaché situé en cour arrière à une distance minimale de 0,84 mètre de la ligne latérale gauche sur le lot 2 620 639 – 415, chemin Denis;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 6 mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du garage détaché est conforme à toutes autres dispositions du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'agrandissement du garage détaché est limitée en raison de la topographie et la présence d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'agrandissement du garage à une distance minimale de 6,0 mètres de la ligne latérale gauche aurait pour effet de causer préjudice au requérant en raison du manque d'espace sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins puisque l'agrandissement projeté est vis-à-vis la remise du voisin;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 20 mai 2010 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un garage détaché situé en cour arrière à une distance minimale de 0,84 mètre de la ligne latérale gauche au 415, chemin Denis, soit sur le lot 2 620 639 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juin 2010

Point 10.3

2010-MC-R230 IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 63, RUE DU MONT-JOËL

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée le 13 mai 2010 par les propriétaires pour une habitation au 63, rue du Mont-Joël, lot 3 782 124 situé dans la zone 30-MM;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation de la résidence et des plans de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est assujetti aux objectifs et aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 20 mai 2010 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et l'intégration architecturale (PIIA) de la résidence projetée sur le lot 3 782 124 du Cadastre du Québec, soit au 63, rue du Mont-Joël, puisqu'il est conforme aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

2010-MC-R231 CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 5, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment commercial a été déposée le 14 mai 2010 par le propriétaire du lot 4 192 401 situé sur le chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est assujetti aux objectifs et aux critères spécifiques aux bâtiments commerciaux du Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Le 8 juin 2010

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 20 mai 2010 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment commercial sur le lot 4 192 401 du Cadastre du Québec soit au 5, chemin Sainte-Élisabeth, puisque la construction est conforme aux critères spécifiques aux bâtiments commerciaux du Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2010-MC-AM232 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 373-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT À L'ORIENTATION DE LA FAÇADE

Monsieur le conseiller Alexandre Marion donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 373-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relatif à l'article 6.1.5 « Orientation de la façade » concernant les lots situés dans un cul-de-sac en forme de rond-point.

Monsieur le conseiller Alexandre Marion demande dispense de lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 10.6

2010-MC-R233 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 373-10-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT À L'ORIENTATION DE LA FAÇADE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la disposition portant sur l'« Orientation de la façade »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le 8 juin 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 373-10-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier la disposition portant sur l'« Orientation de la façade ».

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 373-10
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 373-10-01**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage n° 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la disposition portant sur l'« Orientation de la façade »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Au Chapitre VI du Règlement de zonage n° 269-05, l'article 6.1.5 Orientation de la façade est modifié afin que le deuxième alinéa se lise comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, la façade principale *peut* être orientée selon un axe variant de 15 à 30 degrés si le bâtiment est éloigné de toute voie de circulation d'une distance d'au moins 20 mètres ou, s'il s'agit d'un lot d'angle ou d'un lot situé dans un cul-de-sac en forme de rond-point, l'axe peut être supérieur à 30 degrés. »

Le 8 juin 2010

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Richard Parent
Directeur général

Point 10.7

**2010-MC-AM234 MODIFICATION - AVIS DE MOTION
2010-MC-AM199 - RÈGLEMENT NUMÉRO 372-10 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
RELATIVEMENT AU MILIEU CHAMPÊTRE**

Monsieur le conseiller Alexandre Marion donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 372-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relatif à l'article 6.2.1.4 « Milieu champêtre » en abrogeant « le chemin des Prés » de la disposition susmentionnée.

Monsieur le conseiller Alexandre Marion demande dispense de lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 10.8

**2010-MC-R235 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 372-10-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT
AU MILIEU CHAMPÊTRE**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la disposition portant sur le « Milieu champêtre »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 372-10-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier la disposition portant sur le « Milieu champêtre ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 juin 2010

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 372-10
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-10-01**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la disposition portant sur le « Milieu champêtre » ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Au Chapitre VI du Règlement de zonage numéro 269-05, l'article 6.2.1.4 Milieu champêtre est modifié en abrogeant la partie suivante : « du chemin des Prés ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Richard Parent
Directeur général

Le 8 juin 2010

Point 10.9

**2010-MC-R236 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
364-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
269-05 MODIFIANT LA ZONE 36-C**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage a été déposée en date du 3 novembre 2008 par M^{me} Nathalie Dagenais et M. Yves Piché;

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants nécessite quant à lui la classe d'usages « commerce et service local »;

CONSIDÉRANT QUE la grille actuelle des normes de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 n'autorise pas les usages demandés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du 13 novembre 2008, ont recommandé de procéder à ce changement au Règlement de zonage et proposent d'agrandir la zone 36-C à même la zone 62-H;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 364-10-01 a été adopté par le conseil à la séance du 13 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 28 avril 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 mai 2010 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 364-10-02 a été adopté par le conseil à la séance du 11 mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 25 mai 2010, adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, personne n'a manifesté son droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

Le 8 juin 2010

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), adopte le Règlement numéro 364-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 dont copie est jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 364-10

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage a été déposée en date du 3 novembre 2008 par M^{me} Nathalie Dagenais et M. Yves Piché;

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants nécessite quant à lui la classe d'usages « commerce et service local »;

CONSIDÉRANT QUE la grille actuelle des normes de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 n'autorise pas les usages demandés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du 13 novembre 2008, ont recommandé de procéder à ce changement au Règlement de zonage et proposent d'agrandir la zone 36-C à même la zone 62-H;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 364-10-01 a été adopté par le conseil à la séance du 13 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 28 avril 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 mai 2010 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 364-10-02 a été adopté par le conseil à la séance du 11 mai 2010;

Le 8 juin 2010

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 25 mai 2010, adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, personne n'a manifesté son droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage « Annexe A » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié en agrandissant la zone 36-C à même la zone 62-H.

ARTICLE 2

La délimitation de la nouvelle zone 36-C est représentée à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de ce règlement.

Annexe 1



ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été accomplies.

Stephen Harris
Maire

Richard Parent
Directeur général

Le 8 juin 2010

Point 10.10

**2010-MC-R237 ABROGATION DES RÉSOLUTIONS
2009-MC-R341 ET 2010-MC-R118 ET CONTRIBUTION POUR
FINS DE PARCS – PROJET « COLLINES DU BOISÉ »**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a modifié la configuration de son projet de lotissement en février 2010;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise d'abroger les résolutions 2009-MC-R341 et 2010-MC-R118 antérieures pour les remplacer par cette dernière;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avant-projet de lotissement préparé par M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre, minute 12700-F, en date du 3 juin 2009, révisé le 16 février 2010 pour le lot 4 459 645 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis de lotissement ne pourra être émis si le promoteur du projet n'effectue pas sa contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lotissement a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 18 février 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil une compensation en terrain représentant 1,5 % du terrain visé par l'opération cadastrale tel qu'identifié sur le plan présenté en annexe, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil qu'une compensation monétaire représentant 8,5 % de la valeur du terrain et ce, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité et aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil que soit déduit de la somme versée et équivalente à 8,5 % de la valeur du terrain visé, les frais encourus par le promoteur pour l'aménagement du parc;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du terrain identifié sur le plan en annexe et représentant 1,5 % du terrain visé comprend le nivellement du terrain, son ensemencement ainsi que, sous avis du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), l'aménagement du parc (structure de jeux et mobilier);

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain devant être cédée et la somme devant être cédée ne doivent pas excéder 10 % de la superficie et de la valeur, respectivement du site visé par l'opération cadastrale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil abroge les résolutions numéros 2009-MC-R341 et 2010-MC-R118;

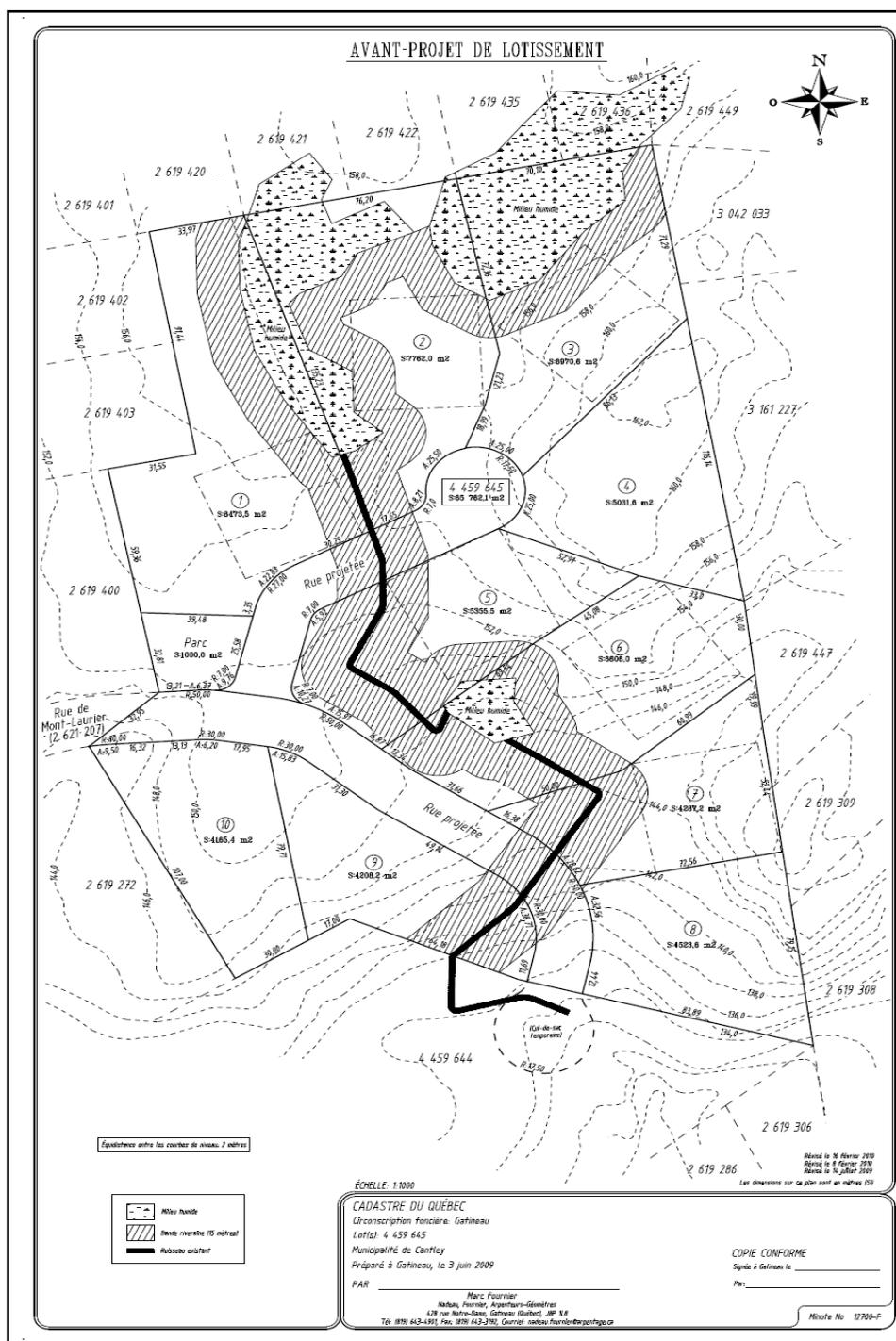
Le 8 juin 2010

QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte une compensation pour fins de parcs représentant 1,5 % en terrain visé par l'opération cadastrale tel qu'identifié sur le plan présenté en annexe;

QUE soit perçue une compensation monétaire représentant 8,5 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité et aux frais du propriétaire;

QUE l'aménagement préliminaire du terrain identifié sur le plan en annexe et représentant 1,5 % du terrain visé comprenne le nivellement du terrain, son ensemencement, ainsi que l'aménagement.

Adoptée à l'unanimité



Le 8 juin 2010

Point 10.11

2010-MC-AM238 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 374-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 43-MF ET L'AJOUT DE LA CLASSE D'USAGES « ENTREPÔT ET COMMERCE PARA-INDUSTRIEL »

Monsieur le conseiller Michael Lebrun donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 374-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 à l'effet d'agrandir la zone 43-MF à même la zone 27-H et d'ajouter la classe d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel » à celles autorisées dans la zone 43-MF.

Monsieur le conseiller Michael Lebrun demande dispense de lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 10.12

2010-MC-R239 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 374-10-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 43-MF ET L'AJOUT DE LA CLASSE D'USAGES « ENTREPÔT ET COMMERCE PARA-INDUSTRIEL »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage a été déposée en date du 19 mars 2010 par M. Éric Beaurivage;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant nécessite la classe d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel »;

CONSIDÉRANT QUE la grille actuelle des normes de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 n'autorise pas la classe d'usage demandée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du 20 mai 2010, ont recommandé de procéder à ce changement au Règlement de zonage et proposent d'agrandir la zone 43-MF à même la zone 27-H et d'ajouter la classe d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel » à celles autorisées dans la zone 43-MF;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 8 juin 2010;

Le 8 juin 2010

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), adopte le premier projet de règlement numéro 374-10-01 afin d'agrandir la zone 43-MF à même la zone 27-H et d'ajouter la classe d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel » à celles autorisées dans la zone 43-MF.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 374-10
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 374-10-01**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage a été déposée en date du 19 mars 2010 par M. Éric Beaurivage;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant nécessite la classe d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel »;

CONSIDÉRANT QUE la grille actuelle des normes de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 n'autorise pas la classe d'usage demandée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du 20 mai 2010, ont recommandé de procéder à ce changement au Règlement de zonage et proposent d'agrandir la zone 43-MF à même la zone 27-H et d'ajouter la classe d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel » à celles autorisées dans la zone 43-MF;

Le 8 juin 2010

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote «Annexe A», est modifié en agrandissant la zone 43-MF à même la zone 27-H tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des normes de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote « Annexe B » est modifié dans la colonne de la zone 43-MF en ajoutant un point à la ligne 23.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Richard Parent
Directeur général

Point 10.13

2010-MC-R240 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE ½ TONNE USAGÉE - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la croissance démographique soutenue des dernières années et celle à venir;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement doit effectuer régulièrement des inspections de toutes sortes sur le territoire de la municipalité afin de faire respecter la réglementation en vigueur sur tout le territoire de la municipalité de Cantley;

Le 8 juin 2010

CONSIDÉRANT le nombre restreint des véhicules disponibles pour procéder aux inspections qui deviennent de plus en plus fréquentes et nécessaires;

CONSIDÉRANT les coûts d'utilisation des véhicules personnels engendrés par le manque de véhicules à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules actuels affectés aux inspections sont vieillissants dont un non-sécuritaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Émilie Breton, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Émilie Breton, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, autorise l'achat d'une camionnette blanche usagée de ½ tonne, année 2006 ou plus récente, pour une somme n'excédant pas 22 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de roulement et soient remboursés en annuités égales sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.14

2010-MC-R241 MANDAT À M^c RINO SOUCY DE L'ÉTUDE DUNTON RAINVILLE - MISE EN DEMEURE CONTRE LE PROPRIÉTAIRE DU 31, RUE DES PINS, LOT 2 620 555, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 31, rue des Pins a procédé à l'abattage d'arbres sans certificat d'autorisation le 15 février 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'infraction a fait l'objet d'un constat d'infraction en vertu de l'article 6.1 du Règlement sur les permis et certificats, numéro 268-05;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats, numéro 268-05 prévoit des sanctions à l'article 9.3 tel que le reboisement selon un plan d'ingénieur forestier mandaté par la municipalité et payé par le contrevenant, soit le propriétaire du 31, rue des Pins, dans le présent dossier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté M. Pascal Audet, ingénieur forestier afin qu'il prépare un plan de reboisement en date du 3 mai 2010 et ce, conformément audit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire avait signé l'entente en date du 19 mai 2010 faisant foi de sa volonté de respecter le plan de l'ingénieur forestier, préparé par M. Pascal Audet, payer les frais dudit plan et ce, afin de conclure le dossier;

Le 8 juin 2010

CONSIDÉRANT QUE l'entente était signée, que le certificat d'autorisation de remblai numéro 2010-00235 a été octroyé en date du 19 mai 2010;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle infraction a été constatée le 4 juin 2010, concernant des nouveaux travaux illégaux d'abattage d'arbres et sans certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'un second constat d'infraction sera rédigé pour récidive et que les sanctions et les procédures exigées seront maximales;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis ou certificat d'autorisation ne sera émis avant la conformité du dossier du 31, rue des Pins, aux plans de reboisement préparés par l'ingénieur forestier;

CONSIDÉRANT QUE le reboisement sera exigé au plus tard à l'automne 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate le procureur de la Municipalité de Cantley, Me Rino Soucy de l'étude Dunton Rainville Avocats, de préparer une mise en demeure afin de faire respecter la réglementation municipale et par le fait même, les plans de reboisement préparés par l'ingénieur forestier, M. Pascal Audet;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-412 « Services juridiques – Aménagement, urbanisme et développement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2010-MC-R242 AUTORISATION DE PROCÉDER AUX TESTS ANNUELS ULC ET NFPA SUR LES VÉHICULES, POMPES PORTATIVES, ÉCHELLES ET APPAREILS RESPIRATOIRES

CONSIDÉRANT QUE les véhicules 711, 811, 911 et 914 sont considérés comme étant des autopompes;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules 713 et 813 sont considérés comme étant des citernes;

CONSIDÉRANT QUE les pompes portatives, les échelles et les appareils respiratoires sont des équipements essentiels aux interventions et qu'ils se doivent d'être fonctionnels à tout moment;

CONSIDÉRANT les responsabilités existantes quant à l'entretien et à la vérification de ces véhicules et de ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE ces tests répondent aux normes obligatoires ULC et NFPA;

Le 8 juin 2010

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons essentielles de santé et sécurité au travail, il est primordial de procéder aux vérifications annuelles des véhicules et équipements du service afin de s'assurer que ceux-ci sont prêts à servir et en bonne condition;

CONSIDÉRANT QUE les coûts ci-dessous mentionnés pour ces tests sont prévus au budget:

	Soumissionnaires	Quantité	Prix unitaire	Sous-total
Autopompes	Aréo-Feu ltée	4	325 \$	1 300 \$
Citernes	Aréo-Feu ltée	2	200 \$	400 \$
Échelles à sections, crochets ou pliantes	Échelles C.E.Thibault	16	Divers	1 214 \$
Appareils respiratoires	Acklands Grainger	24	62,50 \$	1 500 \$
			Total	4 414 \$ taxes en sus

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise la dépense de 4 414 \$, taxes en sus, pour la vérification des véhicules et des équipements selon les normes ULC et NFPA exigées;

QUE le conseil autorise les réparations, s'il y a lieu, des véhicules et équipements afin d'assurer la conformité de ceux-ci et la sécurité du personnel du Service des incendies et premiers répondants;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-525 « Entretien et réparation des véhicules – Sécurité incendie » ou 1-02-220-00-649 « Pièces accessoires et autres – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

2010-MC-R243 DÉMISSION DE M. MARIO ROLLIN À TITRE DE POMPIER - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Rollin a remis sa démission à titre de pompier, en date du 1^{er} mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 8 juin 2010

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Mario Rollin à titre de pompier au Service des incendies et premiers répondants et ce, en date du 1^{er} mai 2010;

QUE le conseil présente à M. Mario Rollin ses remerciements pour le travail professionnel effectué lors de son séjour à la Municipalité de Cantley et transmet ses meilleurs vœux de succès dans ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.3

2010-MC-R244 EMBAUCHE DE M. GUILLAUME DUGUAY À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies et premiers répondants a procédé aux entrevues de dix-sept (17) candidats éligibles pour d'éventuelles ouvertures de poste à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE l'état-major du Service des incendies et premiers répondants a procédé à la mise en place d'une liste d'éligibilité pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu départ d'un pompier pour des raisons personnelles, et dans le but de maintenir un effectif complet afin de pouvoir garantir la présence d'une force de frappe en tout temps;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et du comité de sélection d'embaucher M. Guillaume Duguay;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, accepte l'embauche de M. Guillaume Duguay à titre de pompier à temps partiel, lequel sera sujet à une probation de six (6) mois;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-141 « Salaire régulier – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 juin 2010

Point 14.1

**2010-MC-R245 DON - FONDATION QUÉBÉCOISE DU
CANCER**

CONSIDÉRANT le fait que le conseil municipal de Cantley est particulièrement sensibilisé aux conséquences insidieuses du cancer en général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire soutenir la Campagne 30^e anniversaire de la Fondation québécoise du cancer;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil fasse un don au montant de 200 \$ à la Fondation québécoise du cancer;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention à des organismes à but non lucratif – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

**2010-MC-R246 PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE
CANTLEY AU PROJET DE LA COOPÉRATIVE ÉDUCATIVE DE
CANTLEY « L'ANCRE »**

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs (CSD) a pris la décision de déplacer une centaine d'élèves de la municipalité vers deux (2) écoles de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette annonce, il y a eu une mobilisation de parents qui sont touchés par l'éventualité de cette mesure, mobilisation qui entraîna la création de la Coopérative éducative de Cantley (la COOP);

CONSIDÉRANT QUE la COOP a rédigé un plan d'affaires afin de démontrer les avantages de l'ajout de quatre (4) classes modulaires dans les écoles primaires de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la COOP considère, et avec raison, la municipalité comme un partenaire important dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE la COOP demande l'aide à la municipalité pour l'avancement du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley apporte son aide au projet de la COOP, à teneur d'une garantie de prêt (cautionnement) de 150 000 \$ ainsi qu'une contribution monétaire de 50 000 \$;

Le 8 juin 2010

QUE la garantie de prêt et la contribution monétaire sont conditionnelles à l'adhésion de la CSD dans le projet de la COOP.

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.3

**2010-MC-R247 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION
NUMÉRO 2010-MC-R170 RÉPONSE À LA MODIFICATION DU
BASSIN SCOLAIRE IMPOSÉ PAR LA COMMISSION SCOLAIRE
DES DRAVEURS (CSD)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance régulière du 13 avril 2010, la résolution numéro 2010-MC-R170 fut adoptée suite à la décision de la Commission scolaire des Draveurs (CSD) de déplacer une centaine d'élèves de la Municipalité vers deux (2) écoles de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2010-MC-R170 reflétait l'esprit du moment lors de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE suite aux récents développements, la Municipalité de Cantley appuie les démarches entreprises dans le dossier du déplacement des élèves et désire que la Commission scolaire des Draveurs (CSD) exprime de l'ouverture pour bien servir les jeunes de Cantley sur son territoire

QUE la résolution numéro 2010-MC-R170 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le 8 juin 2010

Point 16

2010-MC-R248 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 8 juin 2010 soit et est levée à 20 h 40.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 10^{ème} jour du mois de juin 2010.

Signature : _____